



FÉDÉRATION DES MÉDECINS DE FRANCE ILE-DE-FRANCE

60, rue Laugier - 75017 PARIS • Tél. : 01 47 63 40 52 - Fax : 01 47 64 93 41

*MEP d'Ile-de-France,
la FMF soutient le combat de votre spécificité*

Le 8 septembre 2010

Nous, les Médecins à Exercice Particulier, sommes les laissés pour compte de la médecine de proximité. Il faut que cela cesse.

La FMF Ile-de-France, désireuse d'être un amplificateur réaliste de nos revendications légitimes, formule 3 propositions qu'elle défendra lors de la prochaine convention.

1 • EXISTENCE ET RECONNAISSANCE :

Nous, les MEP FMF Ile-de-France, demandons légitimement à être reconnus comme spécialistes de notre formation initiale comme tout médecin peut le faire. Il est indispensable, en attendant la reconnaissance de la spécificité de notre exercice en tant que spécialité à part entière, que ceux qui le souhaitent soient reconnus comme Spécialiste en Médecine Générale.

Les MEP se définissant en trois sous-groupes, ils ont des revendications différentes et spécifiques : certains ont des revendications techniques (angiologie, allergologie...), d'autres cliniques (ostéopathie, homéopathie, acupuncture...) et la troisième catégorie est une partie de la Médecine Générale avec des actes ciblés (urgentistes, alcoologie...). La FMF défend chaque MEP et ses demandes spécifiques.

2 • FORMATION MEP :

Nous, les MEP FMF cliniques demandons en particulier qu'une initiation de notre spécialité soit faite durant le cursus universitaire et que la séméiologie clinique y soit enseignée de façon adaptée, en particulier palpatoire.

Tous les MEP FMF demandent que soit valorisée la formation MEP et que les titres acquis par cette formation soient maintenus.

Ils demandent qu'existe une formation continue spécifique MEP (DPC spécifique) comme il en existe désormais une pour toutes les spécialités.

L'exercice MEP est une forme d'adaptation de la médecine universitaire à la médecine de ville, dans la pure lignée de l'évolution socio-économique actuelle, non polluante, renouvelable, limitant les examens complémentaires et plébiscitée par les patients. **Alors que plus d'un médecin sur 10 se revendique d'un exercice particulier, il n'est pas acceptable que rien ne soit prévu dans les textes pour prendre en compte cette spécialité.**

**3 • REFUS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES AUX NON MÉDECINS
(Professionnels de santé et non professionnels de santé)**

Les MEP FMF cliniques refusent que la médecine qu'ils pratiquent, autorisée par la loi, soit donnée aux professionnels de santé non médecins et à des non professionnels de santé. Au nom de la santé publique et de la protection sanitaire des patients, nous nous y opposons totalement et nous demandons des adaptations législatives en ce sens pour les textes en vigueur ou à venir.

REJOIGNEZ NOUS.

**VOTEZ, POUR LA FMF AUX ÉLECTIONS AUX URPS
À PARTIR DU 22 SEPTEMBRE !**